

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 16 mai 2014 (3^{ème} séance)

Délibération n° COM 2014-05-03/30

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le seize mai à 17 heures 35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de l'Anse-Bertrand, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRESENTS : Mme ALPHONSE Epse TANCONS Louisiane, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DAULCLE Jacky, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. EDWIGE Yorick, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HILL Joseph, Mme LAUG Caroll, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : M. MANICOM Grégory

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MOUNSAMY Fritz, à M. SIOUMANDAN Rénalt
M. DARTRON Jean, à M. BARDAIL Jean
Mme JASMIN Victoire, à M. LOMBION Jean-Claude
M. PORLON Pierre, à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS : M. DONA-ERIE Alfred, M. HERMIN Georges, M. HUBERT Jean-Marie, M. MITEL Florent.

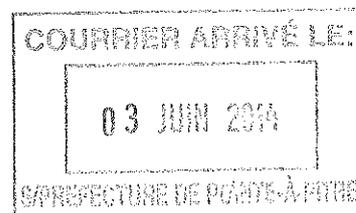
A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant que le Procès-verbal (PV) de la séance du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, était joint à la convocation du conseil communautaire ;

Considérant que l'assemblée ne formule ni remarque, ni observation quant au projet de PV transmis ;

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le procès verbal de la séance du conseil communautaire en date du 28 avril 2014.

ARTICLE 2: De charger la Présidente et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération du nord grande terre, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@jurudam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 16 mai 2014 (3^{ème} séance)

Délibération n° COM 2014-05-03/31

OBJET : Adoption du compte de gestion 2013 de la CCNGT

L'an deux mille quatorze, le seize mai à 17 heures 35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de l'Anse-Bertrand, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRESENTS : Mme ALPHONSE Epse TANCONS Louisiane, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DAULCLE Jacky, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. EDWIGE Yorick, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : M. MANICOM Grégory

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ABSENT AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MOUNSAMY Fritz, à M. SIOUMANDAN Rénalt
M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme JASMIN Victoire à M. LOMBION Jean-Claude
M. PORLON Pierre à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ABSENT : M. MITEL Florent, M. HERMIN Georges, M. DONA-ERIE Alfred

A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire..

2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 16 mai 2014 (3^{ème} séance)

Délibération n° COM 2014-05-03/32

OBJET : Vote du compte administratif 2013 de la CCNGT

L'an deux mille quatorze, le seize mai à 17 heures 35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de l'Anse-Bertrand, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRESENTS : Mme ALPHONSE Epse TANCONS Louisiane, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DAULCLE Jacky, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. EDWIGE Yorick, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : M. MANICOM Grégory

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MOUNSAMY Fritz, à M. SIOUMANDAN Rénalt
M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme JASMIN Victoire à M. LOMBION Jean-Claude
M. PORLON Pierre à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

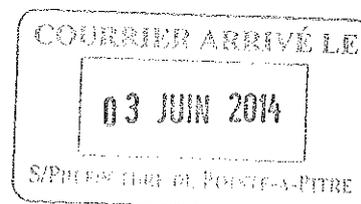
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS : M. MITEL Florent, M. HERMIN Georges, M. DONA-ERIE Alfred

A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;



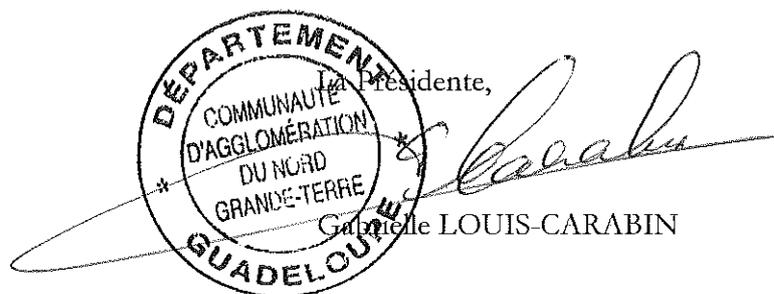
ARTICLE 2 : De reconnaître l'absence des restes à réaliser du fait de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre depuis le 1er Janvier 2014.

ARTICLE 3 : De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : De charger la Présidente et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération du nord grande terre, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

The image shows a circular official stamp from the 'DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE' and 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD GRANDE-TERRE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Gabrielle LOUIS-CARABIN' is printed.

Présidente,
Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 16 mai 2014 (3^{ème} séance)

Délibération n° COM 2014-05-03/33

OBJET : Désignation des représentants au SMNGT

L'an deux mille quatorze, le seize mai à 17 heures 35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de l'Anse-Bertrand, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRESENTS : Mme ALPHONSE Epse TANCONS Louisiane, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DAULCLE Jacky, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. EDWIGE Yorick, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Carol, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : M. MANICOM Grégory

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MOUNSAMY Fritz, à M. SIOUMANDAN Rénalt
M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme JASMIN Victoire à M. LOMBION Jean-Claude
M. PORLON Pierre à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS : M. MITEL Florent, M. HERMIN Georges, M. DONA-ERIE Alfred

A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

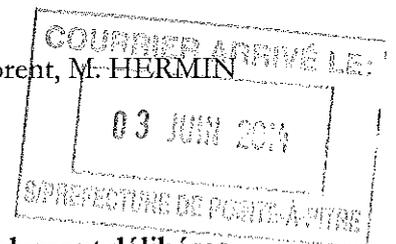
Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Nord Grande-Terre (SMNGT) ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant que parmi les compétences transférées à la CANGT, figurent l'Eau et l'Assainissement Collectif, anciennement dévolus au Syndicat mixte du Nord Grande Terre (SMNGT).

Considérant que la dissolution du SMNGT est en cours.

Considérant que pour régler les affaires relatives à la liquidation de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI), il y a lieu de désigner les quatre représentants de la Communauté d'Agglomération qui siégeront en son sein, en lieu et place de l'ex-Communauté de Communes du Nord Grande Terre (CCNGT).

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

DECIDE

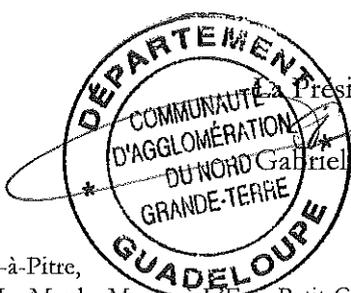
ARTICLE 1: De procéder par un vote à main levée, après appel à candidature, à la désignation des représentants de la CANGT au SMNGT ;

ARTICLE 2 : De désigner comme représentants de la CANGT au SMNGT en liquidation, les conseillers communautaires suivants : **M. Jean-luc BERNARD, M. Jacky DAULCE, Mme Caroll LAUG et Mme Alexina MEKEL.**

ARTICLE 3 : De charger la Présidente et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,


La Présidente,
Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pître,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne à l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 16 mai 2014 (3^{ème} séance)

Délibération n° COM 2014-05-03/34

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus

L'an deux mille quatorze, le seize mai à 17 heures 35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de l'Anse-Bertrand, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRESENTS : Mme ALPHONSE Epse TANCONS Louisiane, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DAULCLE Jacky, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. EDWIGE Yorick, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Carol, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : M. MANICOM Grégory

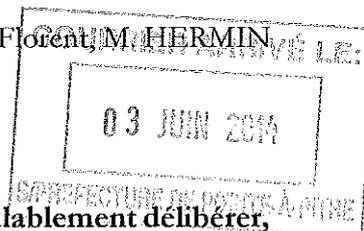
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MOUNSAMY Fritz, à M. SIOUMANDAN Rénalt
M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme JASMIN Victoire à M. LOMBION Jean-Claude
M. PORLON Pierre à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS : M. MITEL Florent, M. HERMIN Georges, M. DONA-ERIE Alfred

A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Considérant que pour le calcul des indemnités de fonction des élus, l'article L.5211-12 du CGCT, prévoit que les membres du bureau qui exercent de manière effective certaines fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction ;

Considérant que cet article prévoit que : « *les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.* » ;

Considérant en outre, que les indemnités maximales sont déterminées par le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004, pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Considérant que le tableau ci-dessous précise le taux maximal et l'indemnité brute pouvant être perçue par le président et les vice-présidents d'une communauté d'agglomération dont la population totale est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants ;

Valeur à compter du 1^{er} Juillet 2010

Population totale	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Président		Vice-Présidents	
		Indemnité brute (montant en euro)		Indemnité brute (montant en euro)	
		Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle
50 000 à 99 999	110	50 179,39	4181,62	44	20 071,76 1672,65

Considérant que pour la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (57 207 habitants), l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à un montant total brut mensuel de 15.890,17 € brut, soit 190.682,04 € brut annuel (Présidence : 4.181,62 ; Vice-présidence : 1.672,65 X 7 = 11.708,55 [Nombre calculé dans la limite de 20% de l'effectif global]) ;

Considérant par ailleurs, que l'article L. 5211-12 du CGCT précise que : « *le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires ». « Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, le reversement de la part écrêtée ne peut être effectué que sur délibération nominative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'organisme concerné. » ;

Considérant que l'indemnité de base d'un élu parlementaire s'élève au 1^{er} janvier 2014 à 5514,68 € brut et que le cumul des indemnités au regard l'article susvisé ne peut être supérieur à 8 272,02 € ;

Considérant que pour se conformer à la réglementation prévoyant un écrêtement du montant total de rémunération et indemnité de fonction, la situation de chaque élu est analysée avant l'attribution effective de l'indemnité de fonction votée par le conseil communautaire de la CANGT ;

Considérant que Madame la Présidente, en qualité de Député et Maire de la Ville du Moule a atteint le plafond autorisé en matière de cumul d'indemnités.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après échanges ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer pour la Présidente, une indemnité au taux de 0% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015).

ARTICLE 2 : De fixer pour les vice-présidents, une indemnité au taux de 30,8% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015).

ARTICLE 3 : Qu'un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération afin de préciser les bénéficiaires de l'indemnité, le taux retenu et le montant de l'indemnité attribué à chacun des membres du bureau.

ARTICLE 4 : De dire que ces indemnités sont calculées par référence à l'indice brut 1015 et que celles-ci subiront automatiquement les majorations du traitement indiciaire afférent à cet indice.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 : De prévoir que les crédits afférents seront inscrits au budget de la CANGT.

ARTICLE 6 : De donner tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre et la Direction des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,

DEPARTEMENT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU NORD LOUIS-CARABIN
GRANDE-TERRE
* * *
GUADELOUPE

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

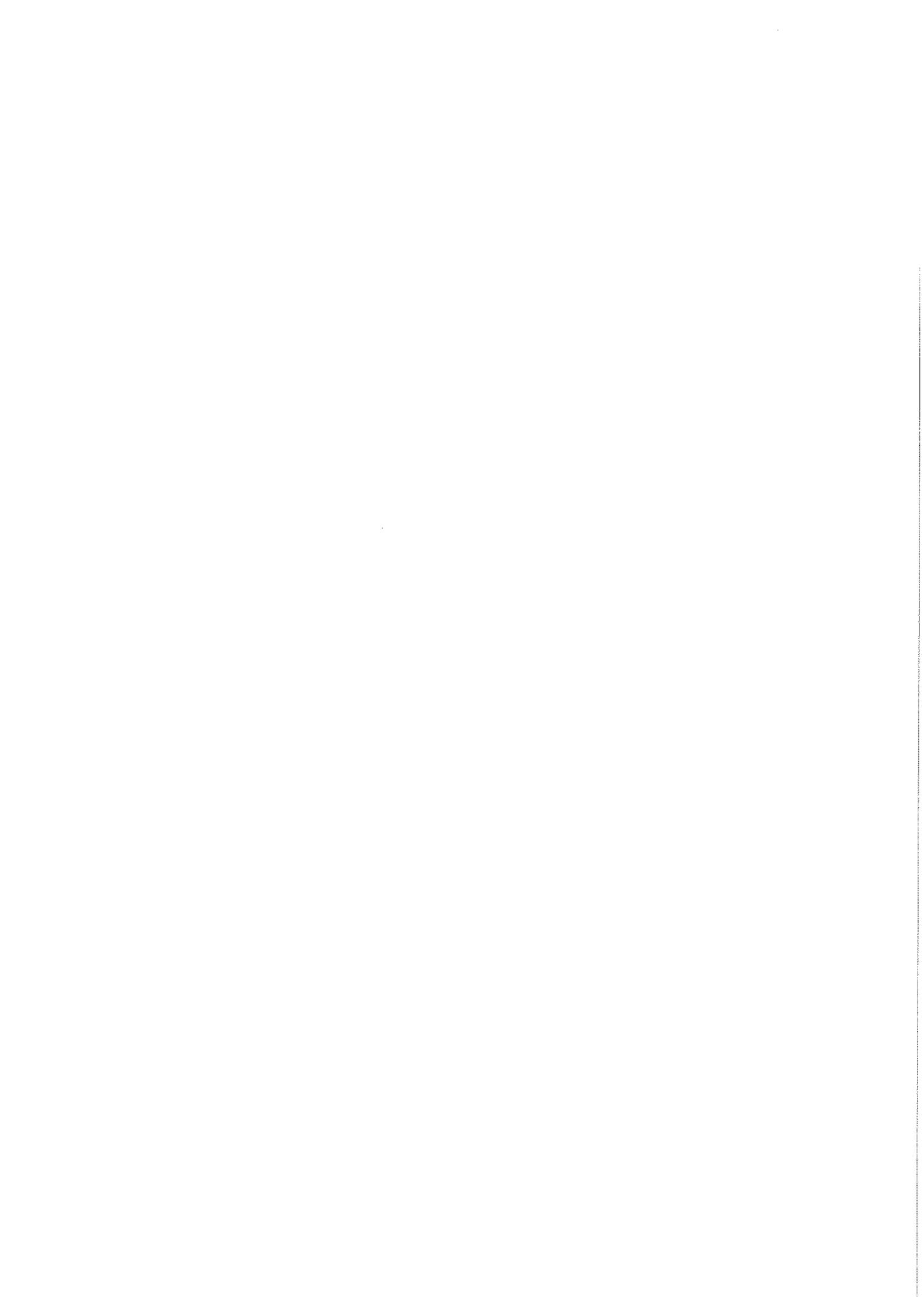


La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**ANNEXE FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE LA
PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS**

Nom –Prénom	Taux (en % de l'indice 1015)	Montant des indemnités brutes mensuelles
Madame Gabrielle CARABIN	0%	0
Monsieur LOMBION	30,8%	1170.85
Monsieur MORNAL	30,8%	1170.85
Monsieur ARTHEIN	30,8%	1170.85
Monsieur DELTA	30,8%	1170.85
Monsieur Pierre PORLON	30,8%	1170.85
Madame FRANCFORT	30,8%	1170.85
Madame REINE épouse RAMPATH	30,8%	1170.85
Monsieur ANZALA	30,8%	1170.85
Monsieur BARDAIL	30,8%	1170.85
Madame OUJAGIR	30,8%	1170.85





DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 16 mai 2014 (3^{ème} séance)

Délibération n° COM 2014-05-03/35

OBJET : Création des commissions thématiques et désignation de leurs membres

L'an deux mille quatorze, le seize mai à 17 heures 35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de l'Anse-Bertrand, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRESENTS : Mme ALPHONSE Epse TANCONS Louisiane, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DAULCLE Jacky, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. EDWIGE Yorick, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Carol, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : M. MANICOM Grégory

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MOUNSAMY Fritz, à M. SIOUMANDAN Rénalt
M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme JASMIN Victoire à M. LOMBION Jean-Claude
M. PORLON Pierre à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS : M. MITEL Florent, M. HERMIN Georges, M. DONA-ERIE Alfred

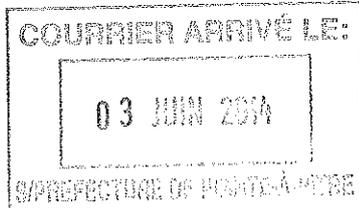
A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant que par le jeu du renvoi contenu dans l'article L. 5211-1 du CGCT, l'article L. 2121-22 du même code, s'applique au conseil communautaire et lui permet de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration ou soit de sa propre initiative.

Considérant que ces commissions, sont présidées de droit, par le président de la communauté et que les conseillers communautaires y siègent.

Considérant qu'il est proposé au conseil, de créer dix (10) commissions thématiques et que chacune de ces commissions soit composée au moins de cinq (5) membres (soit un représentant, conseiller communautaire, par commune).

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après échanges,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer les commissions thématiques suivantes :

- Commission « **Affaires budgétaires, Financières et Fiscalité** »,
- Commission « **Développement économique** »,
- Commission « **Eau** »,
- Commission « **Assainissement collectif et non collectif** »,
- Commission « **Transport** »,
- Commission « **Protection et mise en valeur de l'environnement, énergie et Développement Durable** »,
- Commission « **Aménagement de l'espace communautaire, voiries d'intérêt communautaire et travaux** »,
- Commission « **Politique de l'habitat, Patrimoine et Affaires foncières** »,
- Commission « **Politique de la Ville** »,
- Commission « **Projet de Territoire, Définition de l'Intérêt communautaire et Mutualisation** ».

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 2 : De pourvoir les Commissions thématiques créées comme suit :

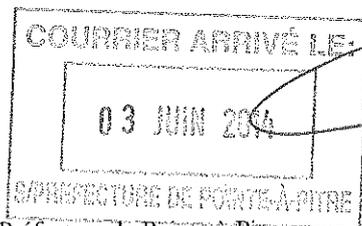
- Commission « Affaires budgétaires, Financières et Fiscalité »** : Blaise Mornal, Harry Roux, Roselyne Cardoville, Louisiane Tancons, Jacky Daulcle ;
- Commission « Développement économique »** : Edouard Delta, Grégory Manicom, Georges Hermin, Alexina Mekel, Sheila Rampath ;
- Commission « Eau »** : Jean-Claude Lombion, Alfred Dona-Erie, Jean-Luc Bernard, Rénalt Sioumandan, Joseph Hill ;
- Commission « Assainissement collectif et non collectif »** : Jean Bardail, Jean-Luc Bernard, Yorick Edwige, Daniel Dulac, Jacky Daulcle ;
- Commission « Transport »** : Jean Anzala, Marcienne Lormel Arphexad, Caroll Laug, Victor Arthein, Yorick Edwige, Betty Armougon ;
- Commission « Protection et mise en valeur de l'environnement, énergie et Développement Durable »** : Pierre Porlon, Sabine Mamert-Listoir, Rénalt Sioumandan, Louisiane Tancons, Victoire Jasmin ;
- Commission « Aménagement de l'espace communautaire, voiries d'intérêt communautaire et travaux »** : Philipson Francfort, Pierre Porlon, Edouard Delta, Jean-Marie Hubert, Rénalt Sioumandan ;
- Commission « Politique de l'habitat, Patrimoine et Affaires foncières »** : Nadia Oujagir, Caroll Laug, Sandra Manette, Sylvia Sermanson, Fritz Mounsamy ;
- Commission « Politique de la Ville »** : Sheila Rampath, Edouard Delta, Georges Hermin, Grégory Manicom, Alexina Mekel ;
- Commission « Projet de Territoire, Définition de l'Intérêt communautaire et Mutualisation »** : Victor Arthein, Fritz Mounsamy, Jean Dartron, Caroll Laug, Stella Guillaume.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

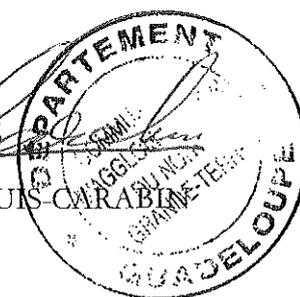
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



La Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse-Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 16 mai 2014 (3^{ème} séance)

Délibération n° COM 2014-05-03/36

OBJET : Demande d'adhésion au SYVADE

L'an deux mille quatorze, le seize mai à 17 heures 35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de l'Anse-Bertrand, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRESENTS : Mme ALPHONSE Epse TANCONS Louisiane, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DAULCLE Jacky, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. EDWIGE Yorick, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : M. MANICOM Grégory

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MOUNSAMY Fritz, à M. SIOUMANDAN Rénalt
M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme JASMIN Victoire à M. LOMBION Jean-Claude
M. PORLON Pierre à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS : M. MITEL Florent, M. HERMIN Georges, M. DONA-ERIE Alfred

A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant qu'il ressort de la combinaison de l'article L. 5216-5 du CGCT et des statuts de la CANGT, que les communes du Moule, de Morne-à -l'Eau, de Petit-Canal, de Port-Louis et d'Anse-Bertrand ont transféré à la CANGT, au 1^{er} janvier 2014, la compétence « protection, mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » qui comprend la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au titre des compétences optionnelles.

Considérant que conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT, par renvoi à l'article L. 5215-27 du même code, le conseil communautaire a entériné le 27 janvier 2014 par la délibération n° COM-2014-01-17, une convention de gestion pour le traitement des ordures ménagères avec le Syndicat de Valorisation des Déchets (SYVADE) et ce, pendant la période nécessaire à la mise en œuvre de la procédure d'adhésion audit syndicat.

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-61 du CGCT prévoient la possibilité pour une communauté d'agglomération d'adhérer et de transférer certaines de ses compétences à un syndicat mixte ouvert, dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire.

Considérant que dans ce cas, la décision de la communauté d'agglomération d'adhérer au syndicat mixte doit être prise par délibération de son conseil.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1: De demander l'adhésion de la CANGT au Syndicat de Valorisation des Déchets (SYVADE).

ARTICLE 2 : De charger la Présidente et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse-Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 16 mai 2014 (3^{ème} séance)

Délibération n° COM 2014-05-03/37

OBJET : Convention entre la CANGT et l'organisme coordonnateur en charge de la gestion des déchets d'équipements électroniques et électriques (OCAD3E)

L'an deux mille quatorze, le seize mai à 17 heures 35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de l'Anse-Bertrand, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRESENTS : Mme ALPHONSE Epse TANCONS Louisiane, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DAULCLE Jacky, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. EDWIGE Yorick, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : M. MANICOM Grégory

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MOUNSAMY Fritz, à M. SIOUMANDAN Rénalt
M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme JASMIN Victoire à M. LOMBION Jean-Claude
M. PORLON Pierre à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS : M. MITEL Florent, M. HERMIN Georges, M. DONA-ERIE Alfred

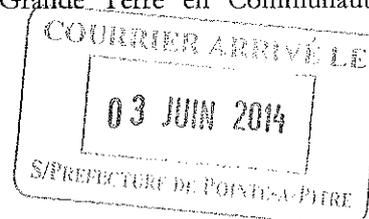
A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant que quatre des cinq communes membres de la CANGT (Anse-Bertrand, Le Moule, Morne à l'Eau et Petit-Canal) ont mis en place en 2008, la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) sur leur territoire.

Considérant que comme les communes membres ont passé une convention de gestion avec la CANGT afin de permettre la poursuite de la gestion de leur service « collecte des déchets » jusqu'au 30 juin 2014, celles-ci percevront les rétributions versées par l'OCAD3E, en fonction du tonnage collecté de D3E, jusqu'à ladite date.

Considérant que pour assurer la continuité du service d'enlèvement des D3E et faciliter l'établissement des états trimestriels de versements, une nouvelle convention entre la CANGT et l'OCAD3E doit être signée et prendre effet le 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

DECIDE

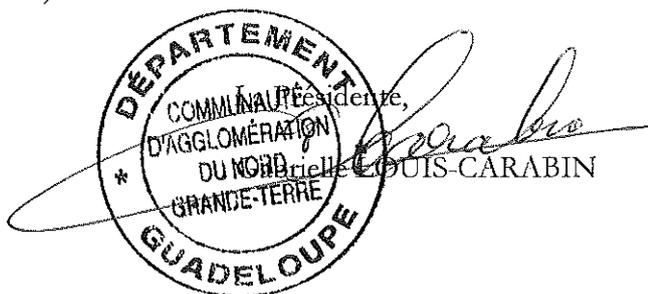
ARTICLE 1: D'autoriser la Présidente à signer la Convention entre la CANGT et l'organisme coordonnateur en charge de la gestion des déchets d'équipements électroniques et électriques (OCD3E).

ARTICLE 2: Que ladite convention s'appliquera à l'ensemble du territoire de la CANGT et prendra effet le 1^{er} juillet.

ARTICLE 3 : De charger la Présidente et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération du nord grande terre, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 16 mai 2014 (3^{ème} séance)

Délibération n° COM 2014-05-03/38

OBJET : Avenant au contrat de Délégation de Service Public (Assainissement non collectif)

L'an deux mille quatorze, le seize mai à 17 heures 35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de l'Anse-Bertrand, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRESENTS : Mme ALPHONSE Epse TANCONS Louisiane, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DAULCLE Jacky, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. EDWIGE Yorick, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Carol, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : M. MANICOM Grégory

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MOUNSAMY Fritz, à M. SIOUMANDAN Rénalt
M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme JASMIN Victoire à M. LOMBION Jean-Claude
M. PORLON Pierre à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS : M. DONA-ERIE Alfred, M. HERMIN Georges, M. MITEL Florent

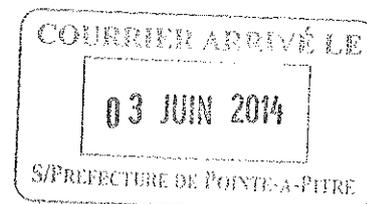
A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant que la gestion du service Assainissement non collectif était auparavant assurée par : Le SIAEAG pour la commune de Le Moule ; La Générale des Eaux Guadeloupe en DSP pour la commune de Morne à l'Eau ; Le service assainissement non collectif de la commune de Petit-Canal ; La Générale des Eaux Guadeloupe par convention avec la commune de Port-Louis.

Considérant que la CANGT doit bénéficier du transfert du contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement non collectif conclu par la commune de Morne à l'Eau avec la Générale des Eaux Guadeloupe.

Considérant qu'afin de répondre aux demandes des administrés et d'assurer le service d'assainissement non collectif sur le territoire de la CANGT, hors commune de Morne à l'Eau, il convient de conclure un avenant à la DSP avec le délégataire de la CANGT jusqu'au 31 décembre 2014.

Considérant que la situation d'urgence dans laquelle se trouve la CANGT, l'absence d'alternative juridique et la circonstance selon laquelle l'avenant intervient conséquemment à l'extension-transformation récente de CCNGT en CANGT.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1: D'étendre le périmètre de la DSP assainissement non collectif de Morne-à l'Eau aux communes de Le Moule, Petit-Canal, Port-Louis et Anse-Bertrand, par avenant.

ARTICLE 2: De fixer la durée de l'avenant jusqu' au 31 décembre 2014.

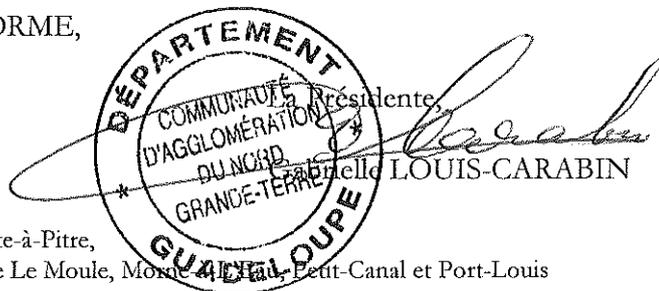
ARTICLE 3: De lancer une consultation pour assurer les prestations d'assainissement non collectif sur le territoire, hors commune de Morne à l'Eau.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à la Présidente pour ce faire.

ARTICLE 5 : De charger le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pître,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne à l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourrâ être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 16 mai 2014 (3^{ème} séance)

Délibération n° COM 2014-05-03/39

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

L'an deux mille quatorze, le seize mai à 17 heures 35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de l'Anse-Bertrand, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRESENTS : Mme ALPHONSE Epse TANCONS Louisiane, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DAULCLE Jacky, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. EDWIGE Yorick, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : M. MANICOM Grégory

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MOUNSAMY Fritz, à M. SIOUMANDAN Rénalt
M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme JASMIN Victoire à M. LOMBION Jean-Claude
M. PORLON Pierre à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS : M. MITEL Florent, M. HERMIN Georges

A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant que sur le fondement des articles 22 et 23 du code des marchés publics, une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent a été créée par délibération n° COM 2014-04-02/21 du 28 avril 2014, du conseil de CANGT.

Considérant que la CAO est composée : du président de la communauté d'agglomération ou son représentant, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus par l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que lors du conseil communautaire précité, il avait été décidé que les listes des candidats, pour être membres titulaires et membres suppléants, devaient être déposées par écrit, auprès du Président, jusqu'avant le début de la séance du Conseil devant donner lieu à l'élection ;

Considérant qu'il avait été décidé que la date des élections était fixée au conseil suivant ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée et que cette liste est constituée comme suit :
-Titulaires : M. Victor ARTHEIN, M. Philipson FRANCFORT, M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Jacky DAULCLE, M. Joseph HILL
-Suppléants : M. Jean-Luc BERNARD, M. Jean DARTRON, Mme Sheila RAMPATH, Mme Caroll LAUG, M. Daniel DULAC

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection des membres de la CAO, au scrutin de liste à bulletin de secret ;

Considérant que pour les opérations de vote, M. Jean BARDAIL et Mme Sheila RAMPATH ont été désignés comme assesseurs ;

Considérant que pour le dépouillement, M. Rénalt SIOUMANDAN et Mme Roselyne CARDOVILLE ont été désignés comme scrutateurs.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

ARTICLE 1 : Constate que le dépouillement donne le résultat suivant :

Votants : 32

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32

La liste proposée a obtenu : 31 voix

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 2 : Prend acte que la CAO de la CANGT est composée comme suit :

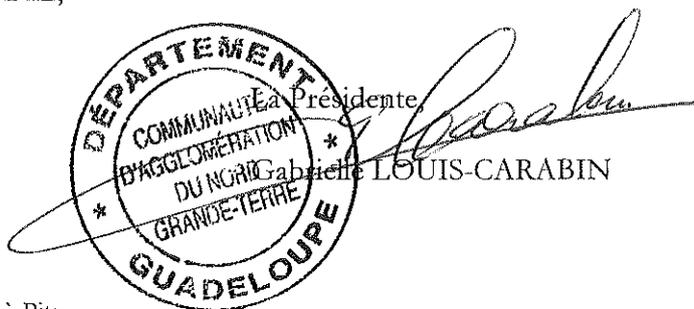
-**Titulaires** : M. Victor ARTHEIN, M. Jacky DAULCLE, M. Philipson FRANCFORT, M. Joseph HILL, M. Rénalt SIOUMANDAN.

-**Suppléants** : M. Jean-Luc BERNARD, M. Jean DARTRON, M. Daniel DULAC, Mme Caroll LAUG, Mme Sheila RAMPATH.

ARTICLE 3 : Décide que la Présidente et le Directeur Général de la Communauté d'agglomération du nord grande terre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 16 mai 2014 (3^{ème} séance)

Délibération n° COM 2014-05-03/40

OBJET : Désignation des membres de la CLECT

L'an deux mille quatorze, le seize mai à 17 heures 35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de l'Anse-Bertrand, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRESENTS : Mme ALPHONSE Epse TANCONS Louisiane, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DAULCLE Jacky, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. EDWIGE Yorick, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : M. MANICOM Grégory

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS AYANT DONNE

PROCURATION :

Mme MOUNSAMY Fritz, à M. SIOUMANDAN Rénalt
M. DARTRON Jean à M. BARDAIL Jean
Mme JASMIN Victoire à M. LOMBION Jean-Claude
M. PORLON Pierre à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

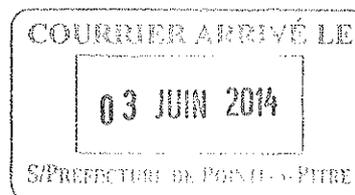
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS ; M. HERMIN Georges, M. MITEL Florent

A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1411-5;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° COM 2014-04-02/19 du 28 avril 2014, relative à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant les propositions des communes d'Anse Bertrand, Le Moule, Morne à l'Eau, Petit Canal et Port Louis.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De constituer la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la communauté d'agglomération du nord Grande Terre comme suit : **Le président de la communauté d'agglomération du Nord Grande Terre ; Le Président délégué de la commission des affaires financières, budgétaires et fiscales ; Madame Rébecca CYPRIEN** représentant la ville de l'Anse Bertrand ; **Monsieur Harry ROUX** représentant la ville de Le Moule ; **Monsieur Aurel MIRRE** représentant la ville de Morne à l'Eau ; **Madame Kitty TAKOUR-MARDIVIRIN** représentant la ville de Petit-Canal et **Madame Alexina MEKEL** représentant la ville de Port-Louis.

ARTICLE 2 : De dire que puissent participer aux travaux de la CLECT, à titre d'experts, les directeurs généraux des services et les responsables des villes membres.

ARTICLE 3 : De charger la Présidente et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération du nord grande terre, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



La Présidente
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU NORD
GRANDE-TERRE
*
LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 16 mai 2014 (3^{ème} séance)

Délibération n° COM 2014-05-03/41

OBJET : Election des membres de la commission d'ouverture des plis

L'an deux mille quatorze, le seize mai à 17 heures 35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de l'Anse-Bertrand, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRESENTS : Mme ALPHONSE Epse TANCONS Louisiane, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DAULCLE Jacky, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. EDWIGE Yorick, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épouse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épouse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : M. MANICOM Grégory

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MOUNSAMY Fritz, à M. SIOUMANDAN Rénalt
M. DARTRON Jean, à M. BARDAIL Jean
Mme JASMIN Victoire, à M. LOMBION Jean-Claude
M. PORLON Pierre, à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS : M. HERMIN Georges, M. MITEL Florent

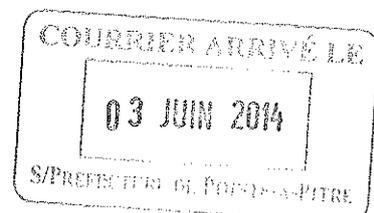
A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° COM 2014-04-02/22 du 28 avril 2014 ;



Considérant que sur le fondement de l'article L. 1411-5 du CGCT, une commission d'ouverture des plis à caractère permanent a été créée par la CANGT, lors de sa réunion du 28 avril 2014 ;

Considérant que la commission d'ouverture des plis est composée : du président de la communauté d'agglomération ou son représentant, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par l'assemblée, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que lors du conseil communautaire précité, il avait été décidé que les listes des candidats, pour être membres titulaires et membres suppléants, devaient être déposées par écrit, auprès du Président, jusqu'avant le début de la séance du Conseil devant donner lieu à l'élection ;

Considérant qu'il avait été décidé que la date des élections était fixée au conseil suivant ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée et qu'elle est constituée comme suit :

- Titulaires : M. Jean-Luc BERNARD, M. Jean DARTRON, M. Jacky DAULCIE, M. Daniel DULAC, Mme Sheila RAMPATH

- Suppléants: M. Victor ARTHEIN, M. Joseph HILL, Mme Caroll LAUG, Mme Martienne LORMEL ARPHEXAD, M. Rénalt SIOUMANDAN

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection des membres de cette commission, au scrutin de liste à bulletin de secret.

Considérant que pour les opérations de vote, M. Jean BARDAIL et Mme Sheila RAMPATH ont été désignés comme assesseurs.

Considérant que pour le dépouillement, M. Rénalt SIOUMANDAN et Mme Roselyne CARDOVILLE ont été désignés comme scrutateurs.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

ARTICLE 1 : Constate que le dépouillement donne le résultat suivant :

Votants : 32

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32

La liste proposée obtient : 31 voix

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 2 : Prend acte que la commission d'ouverture des plis est composée comme suit :

- **Titulaires :** M. Jean-Luc BERNARD, M. Jean DARTRON, M. Jacky DAULCLE, M. Daniel DULAC, Mme Sheila RAMPATH

- **Suppléants:** M. Victor ARTHEIN, M. Joseph HILL, Mme Caroll LAUG, Mme Martienne LORMEL ARPHEXAD, M. Rénalt SIOUMANDAN

ARTICLE 3 : Décide que la Présidente et le Directeur Général de la Communauté d'agglomération du nord grande terre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

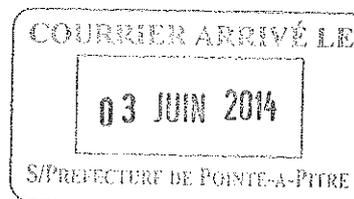
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

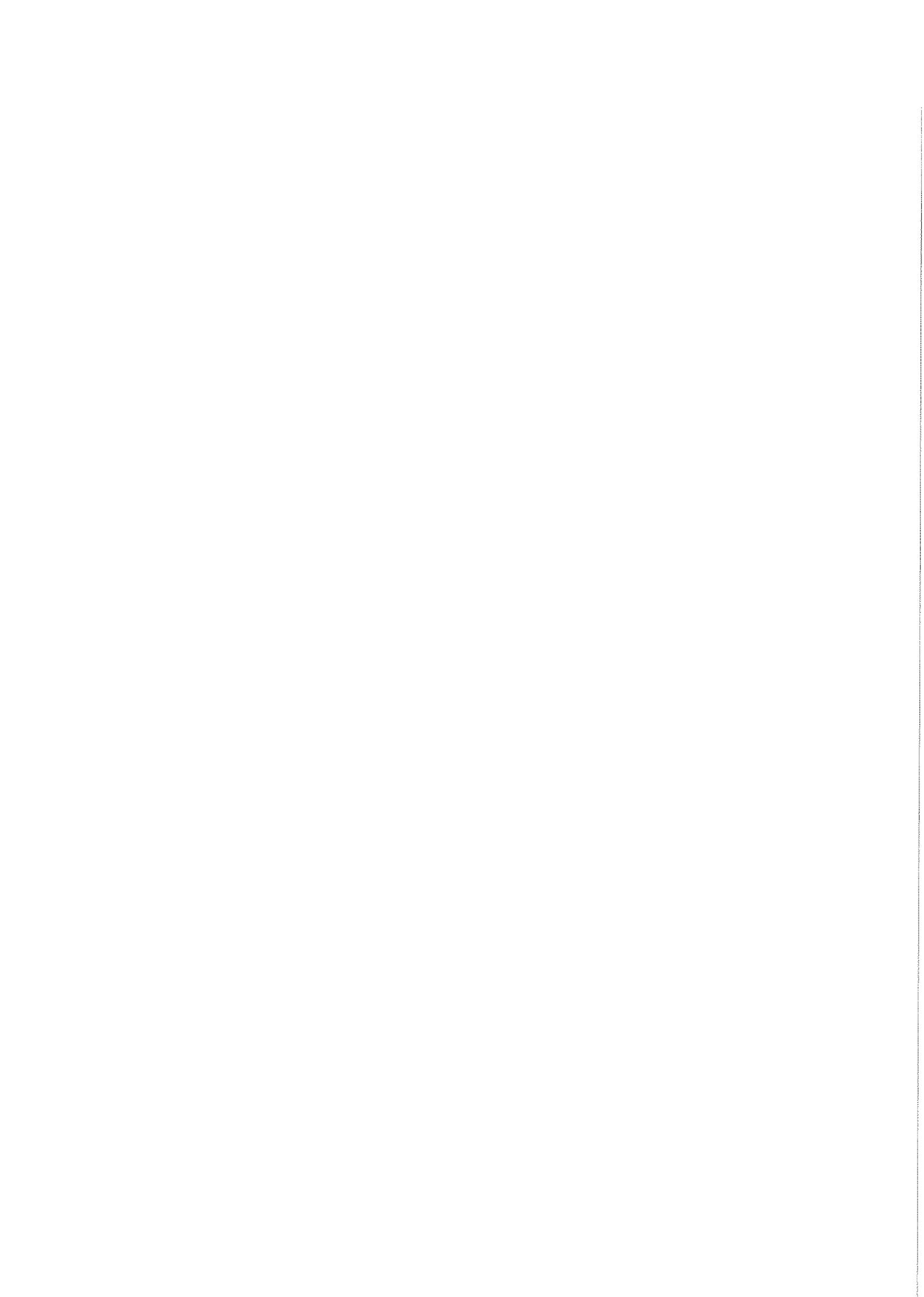
Présidente,
Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 16 mai 2014 (3^{ème} séance)

Délibération n° COM 2014-05-03/42

OBJET : Construction d'une unité de production d'Eau

L'an deux mille quatorze, le seize mai à 17 heures 35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de l'Anse-Bertrand, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRESENTS : Mme ALPHONSE Epse TANCONS Louisiane, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DAULCLE Jacky, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. EDWIGE Yorick, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : M. MANICOM Grégory

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MOUNSAMY Fritz, à M. SIOUMANDAN Rénalt
M. DARTRON Jean, à M. BARDAIL Jean
Mme JASMIN Victoire, à M. LOMBION Jean-Claude
M. PORLON Pierre, à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS : M. HERMIN Georges, M. MITEL Florent

A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant que la commune du Moule est alimentée par le réseau de Belle Eau Cadeau et que du fait qu'elle se situe à l'extrémité de ce réseau, elle connaît d'importantes difficultés pour l'alimentation en eau potable, dont le besoin sur le territoire de cette commune est estimée entre 6.000 et 8.000 m³ par jour.

Considérant que la solution envisagée consiste à créer une unité de production d'eau potable permettant la desserte de la commune du Moule à partir du réseau d'eau brute du Conseil Général de la Guadeloupe.

Considérant que cette unité de production d'eau potable pourrait être construite (suivant le modèle de l'UMT de Belin) à proximité des deux réseaux existants pour traiter environ 8.000 m³/j.

Considérant que ce projet consiste à mettre en place une unité hors sol de type « UMT de Belin » qui serait composée de trois modules de traitement (140 m³/h chacun) pour permettre de disposer d'une capacité de traitement de 420 m³/h, soit une production maximum de 8.000 m³/j, sur une surface au sol d'environ 2.000 m².

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De la construction d'une unité de production d'eau potable d'environ 400 m³/h pour un coût estimé à un million neuf cent vingt-six mille sept cent cinquante (1 926 750,00) euros.

ARTICLE 2 : Que la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre prendra toute disposition afin d'apporter sa contribution entre 5 et 20% du coût de l'opération.

ARTICLE 3 : Que des demandes de subvention seront effectuées auprès de l'Etat, la Région Guadeloupe et l'Office de l'Eau de la Guadeloupe.

ARTICLE 4 : Qu'une consultation pour l'acquisition de l'équipement et la réalisation des travaux d'installation sera lancée.

ARTICLE 5 : Que la Présidente et le Directeur Général de la Communauté d'agglomération du nord grande terre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-a-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 16 mai 2014 (3^{ème} séance)

Délibération n° COM 2014-05-03/43

OBJET : Détermination du lieu de la prochaine séance

L'an deux mille quatorze, le seize mai à 17 heures 35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie de l'Anse-Bertrand, sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRESENTS : Mme ALPHONSE Epse TANCONS Louisiane, M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, M. BERNARD Jean-Luc, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DAULCLE Jacky, M. DELTA Edouard, M. DONA-ERIE Alfred, M. DULAC Daniel, M. EDWIGE Yorick, M. FRANCFORT Philipson, Mme GUILLAUME Stella, M. HILL Joseph, M. HUBERT Jean-Marie, Mme LAUG Caroll, M. LOMBION Jean-Claude, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, Mme REINE épse RAMPATH Sheila, M. ROUX Harry, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EXCUSE : M. MANICOM Grégory

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MOUNSAMY Fritz, à M. SIOUMANDAN Rénalt
M. DARTRON Jean, à M. BARDAIL Jean
Mme JASMIN Victoire, à M. LOMBION Jean-Claude
M. PORLON Pierre, à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS : M. HERMIN Georges, M. MITEL Florent

A été élu secrétaire de séance : M. SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;



Considérant que l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Considérant que les séances du Conseil Communautaire doivent être organisées au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par le conseil, dans l'une des Communes membres.

Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

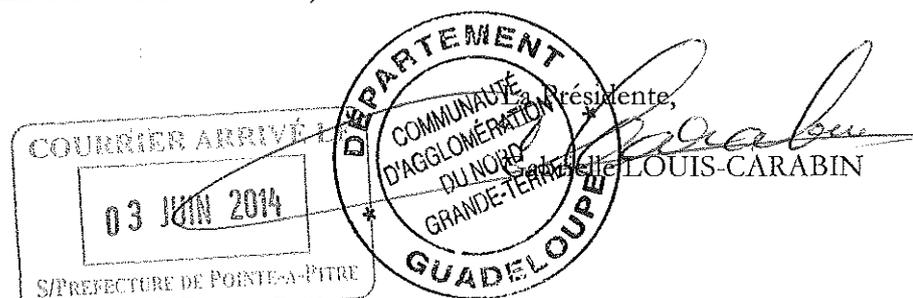
DECIDE

ARTICLE 1 : Que la prochaine séance du conseil communautaire se tiendra à la mairie de Port-Louis.

ARTICLE 2 : De charger la Présidente et le Directeur Général de la Communauté d'agglomération du nord grande terre, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



- Transmis à la Sous-Prefecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, de Le Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.